



**Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques**

Distr.  
GENERALE

CCPR/C/120  
9 décembre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE

Rapports initiaux que les Etats parties  
doivent présenter en 1997

Note du Secrétaire général

1. En vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, trois Etats parties doivent présenter leur rapport initial en 1997, aux dates suivantes :

Koweït	20 août 1997
Belize	9 septembre 1997
Sierra Leone	22 novembre 1997

2. Les rapports reçus des Etats parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.

-----